

Rapport annuel 2017 du conseiller à l'éthique et à la déontologie

Le conseiller à l'éthique et à la déontologie de la Ville de Montréal a pour mandat de promouvoir et de renforcer le comportement éthique des élus.



© Ville de Montréal – Portail officiel

Consultation par les membres du conseil

Lors de ma nomination comme conseiller à l'éthique et à la déontologie, les représentants du Bureau de la présidence du conseil ont insisté sur l'importance pour les membres du conseil municipal de recevoir des avis écrits et motivés suite à une consultation.

Depuis le mois de mai 2017, sur 26 consultations, 18 avis écrits ont été préparés pour des membres du conseil municipal, certains m'ayant consulté à plus d'une reprise. Certaines questions plus simples n'ont pas fait l'objet d'un avis écrit, même si cette possibilité est quand même offerte lors de chaque consultation.

Il ressort de ces démarches que les membres du conseil sont surtout préoccupés par des questions liées aux conflits d'intérêts et aux avantages qu'ils pourraient recevoir dans le cadre de leurs fonctions. En cette année électorale, un certain nombre de membres du conseil qui n'entendaient pas se représenter lors des élections du 5 novembre 2017 ont également consulté pour connaître leurs obligations d'après-mandat.

En tenant compte des données fournies par mon prédécesseur, M^e Guy Gilbert, il y a eu au total 31 consultations en matière d'éthique et de déontologie par des membres du conseil au cours de l'année 2017. Il l'agit du plus grand nombre de consultations en une seule année depuis la création du poste de conseiller à l'éthique et à la déontologie.

CONSULTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL (PAR MOIS)¹

Janvier	1
Février	0
Mars	0
Avril	2
Mai	3
Juin	3
Juillet	2
Août	2
Septembre	3
Octobre	1
Novembre	8
Décembre	6

CONSULTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL (PAR ANNÉE)²

2010	30
2011	17
2012	20
2013	22
2014	28
2015	20
2016	21
2017	31

Formation des membres du conseil

Sept formations portant sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été dispensées au cours de mois de novembre et de décembre 2017. Une dernière formation fut également offerte en début d'année 2018.

Cette formation obligatoire vise notamment à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissements* et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci³.

Parmi les 103 membres du nouveau conseil municipal, 90 membres ont suivi cette formation suite aux élections du mois de novembre et 13 membres avaient déjà complété une telle formation lors du précédent mandat. En conséquence, l'ensemble des membres du conseil municipal ont participé à cette formation obligatoire en conformité avec la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Consultation par les membres du personnel de cabinet

Depuis cette année, les membres du personnel de cabinet peuvent également consulter le conseiller à l'éthique et à la déontologie de la Ville au sujet des règles déontologiques qui font partie de leurs conditions de travail⁴.

Seulement six avis ont été préparés pour des membres du personnel de cabinet en 2017, soit deux au cours du mois d'août et quatre au cours du mois de septembre.

Ces consultations ont eu lieu à une période où les directeurs et les directrices de cabinet étaient invités à produire leur déclaration d'intérêts auprès du conseiller à l'éthique, ce qui suggère que les membres du personnel de cabinet ne sont sans doute pas suffisamment informés de l'existence de cette ressource.

Je souhaite que la formation sur l'éthique et la déontologie qui sera offerte aux membres du personnel de cabinet en 2018 permette de les sensibiliser davantage aux règles qui leur sont applicables et sur la possibilité qui leur est faite de consulter le conseiller à l'éthique à ce sujet.

Révision du code d'éthique

Enfin, j'ai participé en décembre aux deux séances de travail de la Commission de la présidence du conseil portant sur la révision obligatoire du *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissements* qui devrait permettre l'adoption d'un nouveau code avant le 1^{er} mars 2018, tel que l'exige la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

**Pour joindre M^e Marc Lalonde,
Conseiller à l'éthique et à la déontologie**

ethique@belangersauve.com

t. (jour) 514 876.6251

t. (soir) 514 213.5404

Références

- ¹ Les données pour les mois de janvier à mai 2017 ont été fournies par l'ancien conseiller à l'éthique et à la déontologie, M^e Guy Gilbert.
- ² Les données pour 2010 à 2016 sont tirées du *Rapport 2016 du conseiller à l'éthique pour les élues et les élus*.
- ³ Art. 15, al. 2 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E- 15.1.0.1.
- ⁴ *Conditions de travail des membres du personnel de cabinet*, Ville de Montréal, Service des ressources humaines, Direction de la rémunération globale et SIRH, décembre 2016.